

LE DISCOURS SUR LA DIFFÉRENCE ET L'ACCÈS DES MINORITÉS AU LOGEMENT

Alberte Ledoyen, chercheure
Direction de la recherche et de la planification

Communication présentée lors du Colloque CEETUM 2003,
Racisme et discrimination : les tensions et les défis d'une société plurielle,
tenu à Montréal le 28 février 2003.

Les opinions exprimées dans ce document
n'engagent que l'auteur.

INTRODUCTION

Dans le domaine de l'accès au logement locatif, l'incapacité de payer le loyer exigé est une raison valable d'écarter la candidature d'un aspirant locataire. Toutefois, l'expérience montre que les propriétaires usent de divers prétextes, dont une soi-disant incapacité de payer, pour exclure les aspirants locataires qu'ils jugent indésirables en raison de leur appartenance à un groupe ethnique ou racial envers lequel ils entretiennent des préjugés ou qu'ils veulent tenir à l'écart. Par ailleurs, leurs représentations de l'altérité sont difficiles à déceler du fait qu'elles s'expriment au travers de préjugés partagés par des pans entiers de la population d'un quartier. Ces préjugés sont perçus comme des évidences et donnent donc à l'exclusion une apparence normale. Les faux prétextes invoqués par nombre de propriétaires en vue d'exclure un candidat, viennent par ailleurs renforcer cette apparence de normalité. Il est donc difficile d'observer directement les comportements discriminatoires lorsqu'ils se produisent, et *a fortiori*, après qu'ils se soient produits. Certains sont même d'avis que la discrimination raciale dans le domaine du logement est peu fréquente.

Pourtant, une étude de type *testing*, menée par la Commission en 1987 et maintes fois citée¹, démontre que, d'une part, les taux réels de discrimination pourraient s'avérer très élevés², et que d'autre part, la couleur de la peau est un facteur important de discrimination dans le logement. Ainsi, lors de l'expérience de testing dont il est question, 24 % des acteurs haïtiens y ayant participé se sont fait exclure de façon évidente de l'accès à un logement mis en location. La moitié lors d'un premier contact téléphonique et l'autre moitié par un refus (prétexté) de faire visiter le logement. Les Noirs anglophones ne s'étant pas fait repérer au téléphone puisqu'ils n'avaient pas d'accent reconnaissable, 12 % d'entre eux se sont fait refuser l'entrée à la porte. À ces pratiques, il faut ajouter que le coût du loyer exigé par un même propriétaire pour le même logement pouvait varier selon l'appartenance de l'aspirant locataire. Un prix de location plus élevé fut exigé des Haïtiens dans 7 % des logements visités. Enfin, des informations supplémentaires et plus inquisitrices furent exigées des visiteurs noirs dans 28 % des logements visités. En réalité, dans seulement quatre logements sur dix (39 %) toute trace de tentative de discriminer les aspirants locataires haïtiens était absente, et dans cinq logements sur dix (55 %) en ce qui concerne les Noirs anglophones³.

¹ GARON, M. (1988).

² Le testing est une méthode de mise en situation réelle d'acteurs jouant un rôle, soit comme aspirants locataires, soit comme demandeurs d'emploi. Des acteurs de différentes origines mais présentant en tout point les mêmes caractéristiques effectuent les mêmes démarches auprès des mêmes personnes. Il est alors facile d'évaluer si elles subissent ou non un traitement différent. Dans le cas présent, des acteurs Haïtiens, Noirs anglophones et blancs (du groupe majoritaire) ont prétendu louer 203 logements mis en location dans la région montréalaise limitée par Ville St-Laurent, Côte-St-Luc et Lachine à l'ouest, et par Rivière-des-Prairies et Ville d'Anjou à l'est.

³ GARON, M. (1988), p. 26. Rappelons qu'au cours de cette période, le marché locatif favorisait les propriétaires, puisque le taux de vacance était de 3,4 %.

S'il est difficile d'observer directement les pratiques discriminatoires fondées sur des critères ethniques ou raciaux, il est tout aussi difficile de discerner, dans les faits, ce qui relève de la discrimination raciale de ce qui relève de la discrimination socio-économique⁴. Au Québec, McAndrew et Potvin⁵ ont relevé que le domaine du logement constitue « *un lieu où se manifestent des comportements discriminatoires liés à la logique de marché et un secteur où le racisme explicite a été prouvé et mesuré* »⁶. C'est ainsi que les familles aisées appartenant à certaines minorités ont plus de facilité pour accéder à un logement de leur choix que les familles défavorisées des mêmes minorités⁷. Toutefois, si un facteur social⁸ de discrimination se conjugue avec la couleur, « *la discrimination est à la fois raciale et sociale, et tend à prendre des proportions dramatiques* »⁹.

Or, les ménages disposant de peu de revenus sont proportionnellement très nombreux chez les immigrés récents, comme le constate Ray pour les Centraméricains¹⁰. Dans l'ensemble du Canada cette situation touche également les Noirs, immigrés depuis longtemps ou même canadiens de naissance¹¹. Exclue pour beaucoup d'entre eux des zones résidentielles par ailleurs relativement accessibles en termes de coûts, ils se retrouvent en surconcentration dans des quartiers spécifiques, tel une partie du quartier Côte-des-Neiges à Montréal. Dans ces zones « ethniques », les logements sont en général mal entretenus, voire insalubres. Elles jouent donc un rôle de « quartier d'accueil », mais c'est là que « *l'on retrouve les plus démunis des membres des communautés culturelles, que l'on relève les plus sérieux problèmes de logements locatifs* »¹².

Les difficultés rencontrées pour établir la preuve de la discrimination raciale, en particulier lorsqu'un plaignant offre plusieurs caractéristiques qui peuvent le rendre vulnérable à la discrimination, mènent à une question de fond : existe-t-il dans notre société une

⁴ Depuis les années 80, les auteurs se questionnent sur l'automatisme qui consiste à attribuer au « racisme », voire à de la discrimination raciale, toute exclusion d'une personne ou d'un groupe dits visibles. Par exemple, pour W.J. Wilson (1996), les questions de discrimination et de ségrégation des populations immigrées, « culturelles », « raciales » ou « visibles », seraient selon lui liées à celles de la pauvreté, en particulier de la « nouvelle pauvreté », et de la ségrégation urbaine.

⁵ MCANDREW, M. et M. POTVIN (1996).

⁶ MCANDREW, M. et M. POTVIN (1996), p. 65.

⁷ BERNÉCHE, F. (1990).

⁸ i.e. les chômeurs, les petits salariés, les assistés sociaux et les familles monoparentales à faible revenu, selon le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ).

⁹ MCANDREW, M. et M. POTVIN (1996), p. 70.

¹⁰ RAY, B. (1998).

¹¹ HUM, D. et W. SIMPSON (1998).

¹² CONSEIL DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION (1992), p. 9.

représentation négative *autonome* de l'altérité ? Plus prosaïquement, peut-on, dans le quotidien, retracer un discours spécifique au « racisme » au travers d'un discours général ?

Les deux questions de la spécificité du discours raciste et de la possibilité de repérer empiriquement ses énoncés seront ici exposées très brièvement. Dans un premier temps, je présenterai le modèle théorique visant à identifier les principales formulations du racisme, soit l'idéaltype proposé par P.-A. Taguieff¹³, et, dans un deuxième temps, une vérification empirique de la présence de ces formulations dans les discours tenus à Montréal à l'endroit des immigrants par de petits propriétaires de logements locatifs¹⁴.

1 LES REPRÉSENTATIONS THÉORIQUES : L'IDÉALTYPE DE TAGUIEFF

Selon l'idéaltype qu'en propose Taguieff, dans son essence, le racisme comme discours découle de l'une ou de l'autre de deux visions du monde, lesquelles, réduites à leur noyau fondamental, désigné de « métaphorique » par l'auteur, constituent les deux visions sur lesquelles s'appuie toute définition de Soi. Il s'agit donc de conceptions identitaires pour ainsi dire archétypales largement répandues, puisque, en théorie, toutes les définitions de Soi particulières peuvent être réduites à l'une ou à l'autre d'entre elles. Il s'agit des visions dites « différentialiste » d'une part et « pseudo-universaliste » d'autre part.

Les logiques sur lesquelles ces visions s'articulent se contredisent, ce qui non seulement les rend incompatibles mais encore conduit l'amalgame de leur prescription respective à une impossibilité pratique selon l'auteur. Quant aux termes, contradictoires, de l'amalgame, ils peuvent être facilement instrumentalisés en vue de discréditer un adversaire en l'accusant de racisme. Or, la définition formelle et officielle du racisme opère cet amalgame, comme nous le verrons plus bas, et devient le lieu discursif où s'entrecroisent deux racismes et deux anti-racismes dont il s'agit de retrouver les traces dans les énoncés touchant l'altérité.

□ *La vision différentialiste du monde ou la prescription de pureté*

Une première représentation archétypale du monde est liée à la tradition. Elle est portée par l'idée que le Soi (ou le « Nous » dans le langage courant des acteurs) est issu d'une lignée commune et unique qui en scelle la spécificité par rapport à l'Autre, qui lui est extérieur. Le Soi est ici conçu en tant qu'unité organique unique et pure dont la spécificité doit être maintenue.

Mais pour assurer le maintien de son caractère spécifique et unique, objectif de la vision différentialiste, le Soi tend au repli et à la fermeture, car l'intrusion d'un Autre peut mettre en péril sa spécificité. Cette représentation du monde est largement répandue dans les sociétés

¹³ TAGUIEFF, P.-A. (1987).

¹⁴ LEDOYEN, A. (2001).

dites traditionnelles mais n'est pas exclusive à celles-ci. Il en reste en effet de nombreuses versions dans les sociétés dites modernes, bien qu'elles n'y soient pas dominantes.

La vision de type différentialiste recèle la possibilité d'une dérive raciste qui lui est jumelée et spécifique. Le versant raciste du différentialisme surgit lorsque, dans l'éventualité d'un contact réel avec un Autre, le discours du différentialiste (individu ou société) accuse cet Autre de mettre le Soi en danger de « dégénérescence » c'est-à-dire de porter atteinte à sa « pureté ». Le Soi étant ici considéré comme valeur suprême, et le différentialiste se disant investi de la mission de le garder intact, l'exclusion de l'Autre devient alors à ses yeux une nécessité.

Que la pureté soit de nature dite raciale ou culturelle, cela ne change rien en autant que l'entité à garder pure soit conçue en tant que transmissible en exclusivité par le groupe qui la porte. C'est la nature génétique, au plan métaphorique, qui exige l'exclusion physique de l'Autre. Cette exigence due à la pureté de Soi justifie nombre d'exclusions physiques, allant de la mise à l'écart au génocide. Elle servit par exemple de justification au nazisme dans son entreprise de ghettoïsation des Juifs, puis de l'Holocauste. La politique d'apartheid en Afrique du Sud, les guerres tribales qui exigent l'extermination de l'Autre qui est de race incompatible avec le Soi (par exemple au Rwanda), la chasse aux musulmans et les tentatives de les exterminer au cours des guerres en Bosnie-Herzégovine, sont autant d'exemples de comportements d'exclusion fondés sur l'idée du devoir, conçu comme absolu, de préserver la pureté de Soi en écartant radicalement celui qui soi-disant met cette pureté (identité, culture) en danger de « dégénérescence ». Dans les sociétés actuelles, le rejet physique de l'Autre s'exprime, entre autres, par le refus de l'immigration « non compatible » avec Soi, et par l'exclusion, le harcèlement et la violence physique envers les immigrants présents sur le territoire. Enfin, puisque le différentialisme conçoit les différences comme des entités uniques, ayant chacune sa propre valeur, il écarte la possibilité de leur comparaison. En conséquence, il n'a nul besoin de recourir à la notion de hiérarchie (des races ou des cultures). La hiérarchisation lui est en effet non seulement superflue, mais encore, contradictoire à la prescription de « pureté » avancée par le versant raciste de son discours¹⁵.

□ *La vision universaliste du monde ou la prescription d'égalité*

Selon Taguieff, la vision dite universaliste de Soi et du monde puise ses racines dans une tendance millénaire, dont on retrouve les traces dans les écrits, en particulier de certains textes religieux ou philosophiques, et dont l'existence actuelle dans des sociétés ayant peu de contacts avec la modernité est démontrée par certains travaux anthropologiques¹⁶.

¹⁵ Des entités complètement différentes n'ont en effet aucune commune mesure permettant de les comparer entre elles. Les hiérarchiser équivaldrait à admettre la possibilité de leur compatibilité. Or, celle-ci est niée par le racisme différentialiste.

¹⁶ Par exemple, les travaux d'Emmanuel Todd (1983).

Toutefois, comme idéologie constituée, la vision universaliste découle de la modernité, qui a rompu avec la tradition, dont une des fonctions, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle européen, consistait à servir de justification à la sauvegarde de « la pureté de sang » de la noblesse ainsi qu'au maintien des inégalités sociales¹⁷.

La façon moderne de voir le monde se constitue sur l'idée d'universel dans lequel est projetée la notion d'égalité. La pensée universaliste rejette donc l'idée même de différence comme mauvaise puisqu'elle constitue la négation de l'égalité. La prescription universaliste étant l'égalité, sa mise en œuvre présuppose l'abolition des différences.

Toutefois, l'exportation au XIX^e siècle de l'universalisme dans les colonies européennes a conduit l'Occident à comparer les réalisations des différents peuples à ses propres réalisations, jugées dès lors comme norme à atteindre par l'Autre.

Les tenants de l'universalisme n'ont donc cessé « d'éduquer » les différents en vue de leur permettre d'être égal à Soi. Derrière l'idée d'égalité il y a ici celle de « Progrès », défini par l'Occident en tant que niveau « supérieur » de civilisation et de connaissances acquis par lui. Abolir les hiérarchies, lutter contre l'ignorance et la maladie, inculquer les valeurs occidentales au monde « non civilisé », tels sont les idéaux de la modernité¹⁸.

Toutefois, et c'est ici que cette idéologie dérive vers la pensée raciste, le défaut de se conformer à ce que lui impose l'Occident entraîne pour l'Autre d'être préjugé comme incapable d'atteindre l'égalité. À ce stade, loin d'être perçu comme un danger pour le Soi, comme dans le cas du différentialisme, l'Autre, « inférieur », devient un objet de domination.

Le colonialisme et l'esclavagisme s'emparent de l'idéologie universaliste, dont ils détournent le sens premier, pour accuser le colonisé ou l'esclave de rester différent, signe de son « incapacité » d'acquiescer les caractéristiques de la civilisation qui en feraient un égal plutôt qu'un dominé. Et pour s'assurer de la permanence de sa domination, comme le rappelle Memmi, le colonialiste refuse au dominé l'occasion de cesser d'être Autre en lui barrant l'accès aux ressources dominantes et en institutionnalisant la discrimination à son endroit. Or, tout cela trouve historiquement une

¹⁷ La pensée différentialiste prime dans les sociétés traditionnelles. Sur elle est fondée la prescription du maintien des entités sociales et tribales. En Occident, entre autres, la tradition déclare incompatibles certains statuts sociaux. Ainsi la noblesse justifie sa permanence sur la base du « sang », c'est-à-dire de la pureté de la lignée (les mélanges de sang sont déshonorants et mènent à la déchéance sociale). Le propre de la modernité est d'avoir aboli les différences pour les remplacer par l'égalité de droit. La pensée républicaine, fondamentalement universaliste, exige l'égalité.

¹⁸ Tels avaient été également les objectifs de la chrétienté dès le XVI^e siècle alors que les puissances colonisatrices prétextèrent l'impossibilité de leur réalisation pour exterminer des pans entiers des populations autochtones en Amérique afin de s'approprier leur terres et leurs richesses.

justification dans le discours « universaliste »¹⁹. Ainsi en 1776, l'Assemblée Constituante des États-Unis, qui pour la première fois en Occident proclame les principes d'égalité et de liberté, exclut les Noirs de la citoyenneté en raison de leur « infériorité », c'est-à-dire de leur « incapacité » d'assumer les responsabilités allant de pair avec cette citoyenneté. Historiquement, le premier pays qui se proclame démocratique institutionnalise donc l'esclavage²⁰.

L'accusation de l'Autre en tant « qu'incapable », fondée sur la croyance en la supériorité de Soi, constitue la deuxième formulation du racisme, dite « pseudo-universaliste ». Outre le fait qu'elle ait justifié, notamment, le colonialisme et l'esclavagisme, elle soutient la plupart des préjugés raciaux dans la vie de tous les jours²¹.

Les sociétés modernes, dont la nôtre, déclinent ces préjugés en avançant l'incapacité inhérente à certaines « races » ou « ethnies » de s'adapter à notre société et d'y fonctionner « normalement », c'est-à-dire de suivre les principales règles de conduite. Ces préjugés sont avancés comme des observations déduites de la « différence culturelle ». S'ensuivent des comportements discriminatoires dans l'accès à certaines ressources dont par exemple l'emploi, les promotions, et le logement.

En résumé, tel que mis en pratique, le discours de type universaliste, tant raciste qu'antiraciste, prescrit l'égalité, mais il avance cependant une hiérarchie entre Soi et les différences définies en tant qu'écart à « la norme », laquelle est incarnée par la culture et les valeurs (la civilisation) du groupe dominant qui l'énonce. Pour l'universalisme, étant porteuses d'inégalités, les différences doivent être abolies. La version raciste de l'idéologie universaliste affirme cependant (hypocritement) l'impossibilité de cette abolition. Ce faisant, sous couvert d'universalisme, elle réintroduit la version différentialiste du racisme, pour laquelle les différences sont et doivent rester permanentes.

À l'inverse de la formulation de type différentialiste, il faut remarquer que l'universalisme (ici un « faux universalisme » comme le rappelle Taguieff) non seulement n'a pas besoin de recourir à la notion de permanence des différences, mais, découlant de la vision moderne de l'universel et de l'égalité, exige leur abolition.

¹⁹ Universalisme que Taguieff considère être un pseudo-universalisme car essentiellement centré sur une abstraction.

²⁰ Voir entre autres MARIENSTRAS, E. (1983) « Pensée et pouvoir ethnique dans la genèse nationale : le cas des États-Unis », dans LECOMTE M. et C. THOMAS (eds), *Le facteur ethnique aux États-Unis et au Canada*, Lille : Presses de l'Université de Lille III et PUL : 27-37.

²¹ Ces derniers découlent en effet pour la plupart d'une idéologie largement répandue jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale et même après, à savoir que les peuples colonisés le sont en raison de leur soi-disant infériorité.

□ *Le paradoxe : deux discours racistes qui se disent*

Les termes de la contradiction entre les deux formulations du racisme se retrouvent amalgamés dans la définition du racisme proposée dès la fin de la deuxième guerre et entérinée par les instances internationales. Cette définition, avancée en deux temps par le Larousse, d'abord en 1932 et ensuite dans le Supplément de 1954, a des racines historiques spécifiques. Dans un premier temps, celles de la montée du national-socialisme allemand, d'où la référence dans le Larousse de 1932 à la soi-disant pureté de la race allemande : « *Ils prétendent représenter la pure race allemande, en excluant les Juifs* ». Dans un deuxième temps (Supplément de 1953), la « *supériorité de la race* » apparaît en contiguïté avec la « *pureté de la race* », le racisme étant conçu en tant que « *Théorie qui a pour but de protéger la pureté de la race dans une nation et qui lui attribue une supériorité sur les autres* ». La fusion dans la définition du terme *racisme*, conçue comme univoque, des deux noyaux du racisme - discours, s'en trouve à ce moment définitivement scellée²². Or, cette définition est calquée sur un discours raciste spécifique (celui du III^e Reich), lequel, historiquement, a justifié à la fois l'Holocauste visant l'extermination des Juifs désignés de dangereux pour la pureté de la race allemande, ET les invasions européennes, visant la domination de l'Allemagne dite de culture supérieure sur le continent européen. Il s'agissait de deux entreprises fondamentalement différentes, la première niant la compatibilité de la « race juive » avec « la race allemande » (« de souche pure »), la deuxième, reconnaissant au contraire la compatibilité entre la civilisation germanique et les autres civilisations européennes, compatibilité qui se déclinait par ailleurs à plusieurs degrés de « culture ».

Jusqu'à la fin des années 50, les idéologies différentielistes (dites « nationalismes ») existantes furent généralement récusées par les mouvements antiracistes universalistes européens.

Toutefois, dans la foulée des années 60, alors que les grands mouvements de décolonisation exigent la revalorisation des différences détruites par le colonialisme pour justifier son emprise sur le monde non occidental, la tendance différentialiste, dans ce contexte revendicatrice d'une politique de respect de l'Autre, refait surface en Occident sous une chape idéologique de « gauche », et revendique la préservation des identités et des cultures. Mais cette revendication est vite récupérée par le différentialisme traditionnel qui justifie l'exclusion de l'Autre en réclamant le maintien des différences. Du même souffle, le discours raciste de type différentialiste peut se défendre en affirmant qu'il fait la promotion de l'égalité entre les races ou les cultures puisqu'il n'établit aucune hiérarchie entre celles-ci. Racisme et antiracisme de type différentialiste sont donc jumelés dans un même discours tout en poursuivant des objectifs normatifs antithétiques. Par ailleurs l'un comme l'autre, aveugles à leur propre discours,

²² Voir TAGUIEFF, P.-A, p. 149 et svtes.

peuvent accuser l'universalisme d'être le vrai racisme, puisque ce dernier exige l'abolition de la différence²³.

Quant à la version universaliste du discours antiraciste, elle prône la disparition des différences car elle accuse celles-ci d'empêcher l'atteinte de l'égalité. À l'instar de l'antiracisme qui lui est jumelé, le racisme de type pseudo-universaliste peut donc accuser l'antiracisme de type différentialiste d'être le vrai racisme.

Toutefois, le versant raciste du discours de type universaliste utilise l'argument de l'égalité et de l'abolition nécessaire de la différence pour démontrer l'impossibilité de mettre cette prescription de l'universalisme en pratique vu « l'incapacité » du différent de cesser d'être différent. De là, la nécessité de le dominer.

Le discours antiraciste d'après guerre, entièrement fondé sur une définition qui amalgame la croyance en la hiérarchie « des races » et la prescription de la « pureté de la race », ne fait selon Taguieff que fournir au racisme, quelle qu'en soit la formulation, un argument d'accusation, l'antiracisme différentialiste et l'antiracisme pseudo-universaliste étant chacun aveugle au racisme que leur propre discours charrie tandis que chacun juge le discours de l'autre comme raciste²⁴.

Tout cela se situe cependant au niveau du discours, ce dernier référant, comme on l'a vu, à des représentations. Qu'en est-il de la réalité des interactions quotidiennes ? Y a-t-il deux racismes ? Selon les observations faites par Taguieff et par d'autres auteurs, les deux formulations du racisme se soldent, lorsqu'il y a passage à l'acte des prescriptions discursives, par l'exclusion des individus ou des groupes jugés non désirables. Ce sont les justifications de l'exclusion qui diffèrent : d'une part, une justification de type pseudo-universaliste, qui avance « l'incapacité » des uns de se conformer aux normes, aux valeurs et aux connaissances nécessaires au fonctionnement social dominant (tel que conçu par ce dernier); d'autre part, une justification de type différentialiste, soit le danger que représentent les autres pour l'identité ou la culture dominante, laquelle risque de « dégénérer » ou de « disparaître ». Les deux types de discours exigent l'exclusion de ces « non assimilables » ou de ces « incompatibles ». Le résultat empirique est donc semblable dans les deux cas, mais les motivations pourraient en être

²³ C'est pourquoi d'aucuns parlent de « racisme d'assimilation », le « vrai racisme » étant considéré alors comme un « ethnocide ».

²⁴ Les formulations du racisme rempliraient selon Taguieff deux fonctions principales : l'une d'auto justification qui puise ses arguments dans le discours antiraciste qui lui est jumelé; l'autre, accusatoire, l'accusation de racisme étant adressée à un ennemi ou à un opposant pour le discréditer. Par exemple, ce « chassé-croisé » des accusations mutuelles de « racisme » se lit à travers l'imbroglio canado-québécois concernant le « nationalisme » (québécois) et le « fédéralisme » (canadien), en particulier lors des périodes référendaires touchant la « séparation » du Québec.

différentes. Connaître les présupposés de chaque type de discours menant à l'exclusion est utile dans la mesure où cette connaissance permet :

- à chacun des deux antiracismes d'échapper à leur aveuglement en ce qui concerne les tendances racistes de leur discours respectif;
- à chacun des deux antiracismes de réfuter de manière convaincante le racisme qui leur est opposé;
- une meilleure adaptation aux contextes empiriques des stratégies déployées pour contrer le racisme.

2 LES DISCOURS RÉELS

Toutes les commissions canadiennes des droits de la personne tentent de trouver une réponse et une solution au problème de la preuve en matière d'enquête sur les cas de discrimination raciale ou ethnique qui leur sont soumis. En effet, les enquêtes en cette matière s'avèrent être très difficiles à traiter et se soldent plus souvent qu'autrement – contrairement à d'autres types de discrimination alléguée –, par une fermeture de dossier faute de pouvoir prouver la discrimination.

Tel que mentionné en introduction, d'une part, d'autres critères de vulnérabilité à la discrimination peuvent être présents simultanément au critère racial ou ethnique invoqué par un plaignant. Ainsi en est-il de la pauvreté dans l'accès au logement locatif, qui introduit un doute parfois raisonnable sur la capacité du plaignant de payer le loyer demandé. Mais dans certains cas, il est permis de se demander si une personne du groupe majoritaire, dans les mêmes conditions économiques, aurait elle aussi été refusée.

D'autre part, la motivation réelle de l'exclusion est dans bien des cas difficile à déceler en raison des arguments de réfutation avancés par les propriétaires mis en cause. En particulier, un argument prédomine : la présence parmi les locataires d'un propriétaire mis en cause de personnes appartenant à des minorités, incluant parfois celle à laquelle appartient le plaignant. Il faut donc être en mesure de décoder les discours de justification d'une action alléguée discriminatoire pour saisir la présence d'indices de discrimination raciale ou ethnique. Et pour y parvenir, il est utile de référer aux discours qui rendent compte des représentations de Soi.

L'étude exploratoire dont il sera fait état dans les pages qui suivent avait comme objectif de mieux cerner les critères des propriétaires de logements locatifs à l'égard des demandeurs de logements ainsi que de mieux cerner le lien qu'ils établissent entre ces critères et leur perception des clientèles appartenant à des minorités. Subsidièrement, il s'agissait d'explorer la nature des discours relatifs à l'altérité dans le contexte de l'accès au logement locatif montréalais.

□ *Méthodologie*

Cette étude porte sur 30 entrevues, réalisées au cours de l'été 1998, alors que le taux de vacance sur l'Île de Montréal était d'environ 6 %²⁵. Les entrevues ont porté sur les logements locatifs dont les personnes interviewées devaient être propriétaires. Ceux-ci ont été sélectionnés à partir des données relevées au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal, en fonction de trois paramètres : le quartier où devait être situé l'immeuble, le type d'immeuble dont il devait s'agir, et enfin la durée de la possession de l'immeuble par le propriétaire, laquelle devait être d'au moins 5 ans et d'au plus 20 ans. Les entrevues ont été faites par téléphone et durèrent environ 30 minutes. Elles concernaient des logements situés dans les quartiers suivants :

- Hochelaga-Maisonneuve (10 entrevues);
- Côte-des-Neiges (CDN)²⁶ (10 entrevues);
- Villeray (5 entrevues);
- St-Michel (5 entrevues).

Ces quartiers ont été choisis en raison de leur contraste sur le plan ethnique : CDN, Villeray et St-Michel, à des degrés variables cependant, présentent des populations hétérogènes, avec une forte présence ethnique autre que québécoise de souche. Au contraire, les résidents de Hochelaga-Maisonneuve offrent une grande homogénéité ethnique (québécoise de souche). En même temps, les quatre quartiers offrent des similitudes quant à la composition socio-économique de leur population.

Les entrevues ont été faites sur la base d'un canevas qui abordait successivement les thèmes suivants : les repères quantitatifs (année d'achat de l'immeuble, nombre de logements, etc.); les critères de sélection des locataires et leur application à différents types de clientèles ainsi que les méthodes de location utilisées; les relations des propriétaires avec leurs locataires; enfin une dernière section portait sur la perception par les propriétaires de l'environnement démographique et socio-économique de leur immeuble, en particulier des clientèles dites « à risque ». À cette étape de l'entrevue, les perceptions étaient dirigées par l'intervieweuse vers la clientèle « immigrée ».

Le taux de vacance relativement élevé au moment de l'étude se traduisait par des difficultés de location. Les propriétaires dirent donc développer des stratégies pour garder le plus longtemps possible les locataires qui ne présentaient pas de risques à leurs yeux ainsi que pour éviter ceux qui en présentaient. Mais malgré les difficultés de location rencontrées, certains propriétaires dirent préférer garder un logement vacant plutôt que de le louer à un locataire qui à leurs yeux

²⁵ SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (octobre 1997).

²⁶ Comme la population du quartier CDN offre un clivage socio-économique qui suit une ligne territoriale relativement nette entre le nord et le sud, nous avons retenu la partie la moins favorisée, qui regroupe en même temps le plus gros de la clientèle minoritaire, en très grande partie immigrée.

présentait un risque trop grand. Ce risque était déduit des caractéristiques des aspirants locataires : les prestataires de l'aide sociale ainsi que les personnes appartenant à certaines minorités étaient ainsi évités par ces propriétaires.

□ *L'analyse de discours*

Nous avons examiné les discours sur l'altérité en fonction de deux grandes dimensions qui s'entrecroisent : d'une part, la dimension économique et, d'autre part, la dimension qui rend compte du rapport à la différence culturelle ou raciale, que nous appellerons « relationnelle ». Les deux dimensions sont présentes dans la grande majorité des discours relevés, mais selon des proportions variables. Alors que certains propriétaires restent neutres lorsque l'intervieweuse aborde la question de la présence de minorités ethniques ou raciales parmi leurs clientèles, actuelles ou potentielles, d'autres dévoilent leurs préjugés, leur méfiance, voire leur phobie à l'égard de certaines minorités. En bref, certains discours n'évoquent la dimension relationnelle que par rapport à l'aspect contractuel du contexte, tandis que d'autres, en revanche, débordent plus ou moins largement de la relation strictement contractuelle pour faire intervenir des jugements et des affects négatifs à l'égard des clientèles minoritaires. Dans les cas les plus extrêmes, ces jugements servent de justification à l'exclusion avouée de ces personnes.

Sans tenir compte dans un premier temps de la nature différentialiste ou universaliste des discours, en vue d'être en mesure de catégoriser chaque discours relevé, un continuum comprenant 4 niveaux discursifs sur la base des deux dimensions économique et relationnelle a été élaboré.

Ce continuum va de la position la plus neutre à la plus négative envers les locataires ou aspirants locataires appartenant à des minorités.

Au premier niveau, le lien entre la différence et le refus de louer est rejeté de façon qui apparaît convaincante et c'est une logique économique qui prédomine. Seize des 30 discours relevés en restent à ce niveau dit neutre. En deuxième position du continuum, un discours qualifié de « négatif » énonce des jugements négatifs envers des groupes particuliers, mais ne permet pas d'entrevoir la présence de pratiques discriminatoires. Quatre des 30 discours sont catégorisés à ce niveau. En troisième position, un discours qualifié de « préjudiciable nié » laisse au contraire supposer l'existence de pratiques discriminatoires. Toutefois celles-ci sont niées, étant attribuées aux autres propriétaires ou aux locataires. Six des 30 discours relevés sont de ce niveau. Enfin en quatrième et dernière position, la logique relationnelle prend complètement le pas sur l'économique, qui à toutes fins disparaît. L'exclusion apparaît alors de façon explicite. Il s'agit du discours de type dit « exclusif ». Quatre des trente discours affirment pratiquer de la discrimination.

En tout, 15 des 30 discours analysés impliquent à tout le moins des jugements négatifs envers les demandeurs de logement appartenant à des minorités. Ce sont des extraits de ces 15

discours qui sont utilisés plus bas pour illustrer la nature pseudo-universaliste ou différentialiste du rapport à l'altérité.

□ *La justification universaliste de l'exclusion*

Tant dans Côte-des-Neiges que dans St-Michel ou dans Villeray, la discrimination ou les jugements défavorables relevés envers les membres de certains groupes sont justifiés par des arguments de type universaliste. Les propriétaires avancent *des préjugés* concernant *l'incapacité* des membres de certaines minorités, en particulier et parfois exclusivement les minorités visibles, d'être de « bons locataires », c'est-à-dire des locataires qui payent leur loyer régulièrement, qui prennent soin de leur logement et de l'environnement. Des préjugés ahurissants justifient une sorte de fatalisme typiquement colonialiste : « ces gens-là sont incapables de ... ». Ces préjugés laissent croire à des comportements d'exclusion. En voici quelques exemples :

Propriétaire : *Ils ne savent pas eux, ce que c'est de nettoyer un poêle. Ce n'est pas facile de leur faire comprendre que l'humidité, ça peut causer bien des problèmes dans une maison s'il n'y a pas d'aération. Les murs moisissent. Eux pensent que c'est la maison qui est mal faite et que c'est de ma faute... .*

Le prochain dit avoir des locataires qui entretiennent mal leurs logements :

Intervieweuse : *Is there anything like, for example, would courses for immigrants help in terms of maintenance or how to take care of an apartment or... ?*

Propriétaire : *Yeah, that would help a lot. Especially if you have people from Africa. . Or from... Well, Africa, I'll say generally... I have to say it. I mean, these people shower without shower curtains because they are from the desert. OK, hold on, hold on. Talk to her. (Il passe l'appareil à sa femme qui veut parler)*

Femme du propriétaire : *I was just putting in my two cents worth. People from Africa... I was just putting in my two cents worth. People from Africa... Well, the tenants that we have had from there were pretty destructive to the apartment.*

Intervieweuse : *Why do you think that was ?*

Femme du propriétaire : *I guess they have a different culture. They don't know how things are done here. I don't know.*

Cela dit, ces mêmes préjugés semblent tomber à point puisqu'ils servent de justification aux propriétaires pour ne pas entretenir les logements et rejeter sur les locataires la faute de leur délabrement :

Propriétaire : (...) quite a few days, you know, the mayor has been here on Barclay and people saw on TV, houses with ceiling falling off and cockroaches... You see, it's like I say, some people do not clean their house. ... What they don't understand is why people, they remain there, living there, when there are so many apartments in Montreal. That means you have to figure out why they don't leave. Because they don't pay and they don't clean the apartment. And they blame the landlord. I believe there are some landlords who don't do anything but both these things is that the people, you know, the people who is coming now in Montreal, is coming, you know, is uneducated people... And you know, they were living in caverns or something like that, and they continue to do that here in apartments.

Il semble donc que l'accusation d'incapacité des immigrés ou des Noirs ait une double fonction : d'un côté, elle justifie le refus de louer mais de l'autre côté, elle justifie le recrutement quasi exclusif de locataires immigrés ou noirs dans des logements qu'il n'est alors pas nécessaire d'entretenir²⁷. Il y a ici présence des deux dimensions typiques du discours raciste de type universaliste : l'accusation d'incapacité et la justification de l'exploitation justifiée par cette soi-disant incapacité.

Dans d'autres cas, les préjugés sont utilisés pour justifier, de façon explicite, l'exclusion, en particulier des Noirs :

Propriétaire : Des Noirs ? J'aime mieux ne pas en avoir. (...) J'ai eu un immeuble sur la rue Barclay. C'est sale. Il y a des coquerelles. C'est surtout ça. Ils payent très bien. Alors, j'en ai eu 3, 4, locataires de couleur. Ils payent très bien. Je n'ai jamais eu de problèmes avec la paye. Sauf que c'est sale. On a beaucoup de coquerelles avec eux. Bien, c'est ce que moi j'ai vu là. Sur Barclay, et j'en ai eu sur St-André aussi. Un couple de Noirs. Mais ils ne faisaient pas de troubles. Je n'avais jamais de troubles avec eux. Ils payaient bien. Sauf que, c'est pas des gens qui entretiennent une maison comme nous on le fait. Vous savez, quand on vit dans des huttes toute notre adolescence, quand on tombe dans un logement, un bain, on pense que c'est lavé et c'est fait pour la vie. Ils n'ont pas besoin de l'entretenir. C'est comme ça pour la peinture sur les murs.

²⁷ Certains des propriétaires qui expriment du racisme de type pseudo-universaliste disent néanmoins louer aux « immigrants » et « à tout le monde sans discrimination ». Parfois, il s'agit de propriétaires eux-mêmes immigrés européens chez qui on sent un certain malaise à exprimer des préjugés ou à avouer qu'ils pratiquent de la discrimination, ce dont ils se défendent en évoquant leur propre expérience comme immigrés ou fils d'immigrés. Bien que leur discours soit plus sophistiqué que celui des autres propriétaires, ils n'en perçoivent pas moins de façon négative les demandeurs de logement « haïtiens » ou « noirs ». Certains disent discriminer ceux-ci, tout en rejetant la faute sur les locataires, qui l'exigeraient.

Ce dernier exemple montre que l'exclusion des demandeurs de logement provenant de certaines minorités (ici « les Noirs ») est présidée d'une logique qui n'est en rien liée à une préoccupation économique quant à la capacité de payer de ces personnes. En ce sens, les discours d'exclusion raciale ont bien leur propre autonomie et spécificité.

□ *La justification différentialiste de l'exclusion*

Dans l'ensemble, le domaine du logement locatif montréalais semble donner peu de prise à un discours raciste de type différentialiste dans les quartiers où les différences culturelles et ethniques se côtoient. Les rares échantillons de ce type de discours ont été relevés dans Hochelaga-Maisonneuve, où la population est très peu diversifiée du point de vue ethnique.

Dans ce quartier, la soi-disant incapacité attribuée aux membres des minorités « immigrées », ou aux « Noirs », semble céder le pas à une tendance différentialiste, c'est-à-dire à la peur d'être « envahi », d'avoir à côtoyer l'Autre. Ainsi, par exemple,

Intervieweuse : Est-ce qu'il y a beaucoup d'immigrants dans votre quartier qui font des demandes pour louer ?

Propriétaire : *Moi, je ne reste pas à Montréal, là!*²⁸

Similairement, une autre propriétaire de Hochelaga-Maisonneuve, en réponse à la question « y a-t-il des Haïtiens parmi vos locataires ? », avance :

Non madame, pas ici! ... Mais y a pas de problème si ils ont des bonnes références.

CONCLUSION

En résumé, les résultats de recherche permettent de croire en l'existence d'un discours d'exclusion de type universaliste et d'un discours de type différentialiste à Montréal, repérables dans les discours sur l'altérité. Il est intéressant de noter que le discours raciste de type pseudo-universaliste prédomine dans les quartiers diversifiés sur le plan ethnique. Par contre, vu l'unique quartier homogène du point de vue ethnique visité, il n'est pas possible d'avancer l'existence d'une corrélation entre l'homogénéité ethnique d'un quartier et la prédominance d'un discours d'exclusion de type différentialiste. Toutefois, on peut en faire l'hypothèse. Dans le cas de Hochelaga-Maisonneuve, il est possible que les résidents des zones visitées aient tendance à se replier sur leur identité de quartier, liée à deux appartenances, l'une à une classe

²⁸ Le plus cocasse est que Hochelaga-Maisonneuve fait partie de la ville de Montréal depuis presque un siècle!

sociale plutôt défavorisée et l'autre à une ethnicité commune québécoise francophone dite de souche. Ce repli pourrait expliquer la vision différentialiste observée dans le quartier.

Cela dit, les résultats de recherche précédents montrent que les membres des communautés noires sont les cibles préférées (mais non uniques) des préjugés raciaux énoncés, de même que des attitudes discriminatoires qu'il est possible de déceler à travers les discours. Cela reste vrai pour certains propriétaires qui par ailleurs disent avoir eu des expériences positives avec quelques-uns d'entre eux. Il est également possible que, même dans Côte-des-Neiges, qui regroupe une majorité de clientèle immigrante, les « Noirs » soient mal perçus et exclus de certaines rues ou de certains immeubles en vue de permettre aux propriétaires de recruter un autre type de clientèle. C'est ce que suggère la réflexion d'une propriétaire de logement dans une rue qu'elle qualifie de « rue de Noirs », qui dit ne pas pouvoir recruter de locataires « canadiens français » pour cette raison. Stigmatisés par l'esclavage et le colonialisme, puis étiquetés en vue de leur ségrégation, les Noirs d'aujourd'hui, dans des pays pourtant démocratiques et bien pensants, semblent porter encore la trace d'un passé qui les a jugés « incapables » d'égalité (esclavagisme et colonialisme) ou comme « dangereux pour la race blanche » (ségrégationnisme). Bien entendu, les États démocratiques actuels n'évoquent plus ce type d'aberrations, mais le courant souterrain qui atteint les individus par le biais de représentations pathologiques du rapport à l'Autre continue de les charrier et elles continuent de s'exprimer sous forme de préjugés ou d'exclusion.

Enfin, certains des discours relevés montrent qu'il y a bien une spécificité de l'exclusion fondée sur la « race » ou la « culture ».

AL/cl

RÉFÉRENCES CITÉES

- BERNÈCHE, Francine (1990), *Problématique de l'habitation pour les ménages formant la nouvelle immigration à Montréal: éléments d'information et d'intervention*. Rapport présenté au Service de l'habitation et du développement urbain (Ville de Montréal), Montréal, ROMEL.
- CONSEIL DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION (CCCI) (1992), *Le logement et les communautés culturelles. Analyse de la situation*, Montréal.
- GARON, Muriel (1988), *Une expérience de testing de la discrimination raciale dans le logement à Montréal*, Commission des droits de la personne.
- HUM, Derek et Wayne SIMPSON (1998), *Possibilités salariales pour les minorités visibles au Canada*, Série de documents de travail sur la Dynamique du revenu et du travail, n° de produit 75F0002M, Statistique Canada.
- LEDOYEN, Alberte (2001), *Le regard des petits propriétaires sur les demandeurs de logement - Étude exploratoire sur les perceptions et les attitudes des petits propriétaires envers les clientèles des minorités ethnoculturelles*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en partenariat avec le Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine.
- MCANDREW, Marie et Maryse POTVIN (1994) *Le racisme au Québec : Éléments d'un diagnostic*, Direction des communications du ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, Gouvernement du Québec.
- MARIENSTRAS, Élise (1983) « Pensée et pouvoir ethnique dans la genèse nationale : le cas des États-Unis », dans LECOMTE M. et C. THOMAS (eds), *Le facteur ethnique aux États-Unis et au Canada*, Lille : Presses de l'Université de Lille III et Presses de l'Université Laval : 27-37.
- MEMMI, Albert (1982), *Le racisme*, Idées, Gallimard, Paris.
- RAY, Brian (1998), *A Comparative Study of Immigrant Housing, Neighbourhoods and Social Networks in Toronto and Montreal*, Société d'hypothèque et de logement (SCHL).
- REGROUPEMENT DES COMITÉS LOGEMENT ET ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES DU QUÉBEC (RCLALO) (1998), *L'illusoire protection des renseignements personnels lors de la recherche d'un logement : Pas de renseignements, pas de logement... La CAI vous le garantit!*, 25 pages.
- SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (SCHL) (1997), *Rapport sur le logement locatif. Enquête*.

TAGUIEFF, Pierre-André (1987), *La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*, Paris, La Découverte, Gallimard.

TODD, Emmanuel (1983), *La troisième planète. Structures familiales et idéologiques*, Paris, Seuil.

WILSON, William J. (1986), *The Truly Disadvantaged : The Inner City, the Underclass, and Public Policy*, Chicago, University of Chicago Press.

WILSON, William J. (1996), *When Work Disappears. The World of the New Urban Poor*, New York, Alfred A. Knopf.